



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



Déposé / Reçu le

2 7 MARS 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **Dénomination**

0763 CGG 421

(en entier): MARIMEKKO

(en abrégé) :

Forme juridique : Société de droit de Finlande

Adresse complète du siège : Puusepänkatu 4, 00880 Helsinki, Finlande

Adresse de la succursale beige: Avenue du Port 86C boîte 204, 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : Ouverture d'une succursale en Belgique

Extrait de la résolution écrite de MARIMEKKO CORPORATION dd 15 mars 2019:

L'administrateur-délégué de MARIMEKKO CORPORATION (ci-après la "Société"), ayant son siège social à Puusepänkatu 4, 00880 Helsinki, Finlande, registré sous le numéro 0111316-2, prend à l'unanimité les décisions suivantes:

1.L'administrateur-délégué déclare que la Société a pour objet:

Conception, fabrication, importation, commercialisation domestique et à l'étranger de vêtements, textiles et produits de décoration intérieure.

- 2.L'administrateur-délégué déclare que l'exercice social de la Société commence le 1 janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.
- 3. L'administrateur-délégué décide d'ouvrir une succursale de la Société en Belgique (ci-après la "Succursale") avec effet immédiat, conformément à la procédure visée à l'article 81 du Code des Sociétés.

La Succursale sera enregistré sous le nom "MARIMEKKO CORPORATION - SUCCURSALE BELGE" et son siège social sera établi à l'adresse suivante:

Tour & Taxis Avenue du Port 86 C Boîte 204 1000 Bruxelles

4.Les activités suivantes seront exercées par la Succursale belge:

Conception, fabrication, importation, commercialisation domestique et à l'étranger de vêtements, textiles et produits de décoration intérieure.

- 5.L'administrateur-délégué décide de nommer Madame Elina ANCKAR, domicilié à Haukilahdenranta 5B 13, 02170 Espoo, Finlande, en tant que représentant légal de la Succursale belge.
- 6.L'administrateur-délégué décide de confier à Madame Elina ANCKAR, en sa qualité de représentant légal, les pouvoirs suivants, avec droit de substitution:
 - -Signer la correspondance quotidienne;
- -Signer les reçus de lettres recommandées ou de colis adressés à la Succursale par voie postale, douanière, ferroviaire, aérienne et par tous autres sociétés et services de transport;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

-Représenter la Succursale vis-à-vis d'autorités nationales, régionales, provinciales et municipales, l'administration des impôts, l'administration douanière, l'administration de l'emploi et tous autres services et autorités publiques;

-Signer les contrats de travail des employés de la Succursale, déterminer leur fonction, leur salaire ainsi que leurs conditions de travail et leur promotion; signer à cet égard tous contrats, lettres ou autres documents, en ce compris des lettres de résiliation desdits contrats de travail et tout autre document y afférent;

-Représenter la Succursale avec les organisations d'employeurs, les organisations syndicales et le secrétariat social, et signer toute correspondance ou documentation à cet égard;

-Signer et accepter tous offres, contrats et commandes aux fins d'acquisition ou de vente de tout matériel, équipement ou tous biens d'équipement, services et réserves liés aux activités de la Succursale;

-Réclamer, collecter et recevoir des montants d'argent, des documents ou des biens de quelque sorte que ce soit, et de signer les reçus s'y rapportant.

7.L'administrateur-délégué donne procuration à Mademoiselle Tiffany PHILIPS, Mademoiselle Gitte dE BRABANDER et Mademoiselle Charlotte BLIJWEERT, ayant tous leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Avenue du Port 86C boîte 204, ainsi qu'à BVBA Ad-Ministerie, représentée par Monsieur Adriaan DE LEEUW, avec siège social à 1860 Meise, Brusselsesteenweg 66, chacun agissant individuellement, avec droit de substitution, afin d'accomplir toutes formalités relatives à la publication des décisions du Conseil d'Administration aux Annexes du Moniteur belge et afin d'effectuer l'inscription de la Succursale auprès du registre des personnes morales, de remplir à cette fin toutes formalités administratives et, entres autres, de représenter la Succursale auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprise de leur choix et du greffe du Tribunal de Commerce, ainsi qu'enregistrer la Succursale auprès de l'administration de la TVA, de faire toutes les déclarations et tous les enregistrements nécessaires, signer tous actes juridiques, documents, contrats à cet égard, représenter la Succursale devant toute autorité, administration, entité publique ou officielle et, à cet effet, faire tout le nécessaire.

(extrait de l'extrait du registre de commerce dd. 06/02/2019)

La société MARIMEKKO OYJ - MARIMEKKO CORPORATION est inscrite au Registre de Commerce (Office finlandais des Brevêts et de l'Enregistrement) sous le numéro 0111316-2 depuis le 25-05-1951.

Sa forme juridique est Société Anonyme.

Statuts de MARIMEKKO CORPORATION

- 1 § Le nom de la Société est Marimekko Oyj (en anglais Marimekko Corporation), et son siège social est établi à Helsinki.
- 2 § La Société exerce des activités dans le domaine de la conception, de la fabrication et de l'importation ainsi que de la commercialisation en Finlande et à l'étranger de vêtements, textiles et produits de décoration intérieure. La Société peut posséder et administrer tous biens immobiliers et valeurs mobilières.
 - 3 § Les actions de la Société sont inscrites dans le système des titres en compte courant.
- 4 § L'administration et la bonne organisation des activités de la Société relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration, qui est composé d'au minimum quatre (4) et d'au maximum sept (7) membres ordinaires. Les membres du Conseil d'administration élisent en leur sein le Président du Conseil d'administration. Le mandat ordinaire des membres du Conseil d'administration expire à l'issue de l'Assemblée générale annuelle suivante.
 - 5 § La Société a un Président qui est nommé par le Conseil d'administration.
- 6 § Le Président du Conseil d'administration et le Président de la Société peuvent signer au nom de celle-ci, chacun en nom propre; et l'un quelconque des deux membres du Conseil d'administration peut signer à titre conjoint. Le Conseil d'administration décide de l'attribution d'autres droits de représentation.
- 7 § La Société a un Commissaire aux comptes et, si celui-ci n'est pas un cabinet d'experts-comptables, un Commissaire aux comptes suppléant. Le Commissaire aux comptes et le Commissaire aux comptes suppléant sont des experts-comptables agréés par la Chambre de commerce centrale de Finlande.
 - 8 § L'exercice comptable de la Société est l'année civile.
- 9 § La convocation de l'Assemblée générale doit être faite sur le site Internet de la Société au plus tôt trois (3) mois et au plus tard trois (3) semaines avant la réunion, mais, en tout cas, au moins neuf (9) jours avant la date d'enregistrement de l'Assemblée générale. En outre, le Conseil d'administration peut décider de publier l'avis de convocation de l'Assemblée générale dans un ou plusieurs journaux.



10 § L'Assemblée générale annuelle se tient chaque année dans les six (6) mois qui suivent la fin de l'exercice financier.

Lors de l'Assemblée, les documents suivants seront présentés:

- 1.les états financiers de la Société et du Groupe, ainsi que le rapport d'activité ;
- 2.le rapport des Commissaires aux comptes ;

des résolutions seront adoptées concernant:

- 3.l'approbation des états financiers;
- 4. l'utilisation des bénéfices inscrits au bilan ;
- 5.la décharge de responsabilité accordée aux membres du Conseil d'administration et au Président de la Société :
 - 6.la rémunération des membres du Conseil d'administration ;
 - 7.le nombre de membres du Conseil d'administration ;
 - 8.la rémunération des Commissaires aux comptes ;

il sera procédé à l'élection:

9.des membres du Conseil d'administration;

10.d'un Commissaire aux comptes et, si nécessaire, d'un Commissaire aux comptes suppléant;

il sera discuté:

11.de toute autre question inscrite dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Ad-Ministerie SPRL représentée par Adriaan deLeeuw

Mandataire

Op de laatste blz. van <u>Luik B</u> vermelden : <u>Recto</u> : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening